



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 17 avril 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/04-05-49

Objet : **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 27

Absent : 00

Délégations : 02

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril à dix-neuf heures cinquante-deux minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le onze avril deux mille vingt-six.

**Etaient présents (27)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS

**Délégations (02)** :

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN ; Mme Françoise FRESSEL ép. BONGOUT-RESISSAL avait donné procuration à M. Mariano MITEL

**Secrétaire de séance** : Mme Brenda SITCHARN

**Quorum** : réalisé

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE LA GUADELOUPE**

Monsieur Marc Rénalt SIOUMANDAN expose à l'assemblée délibérante qu'en application du décret n°2009-614 du 3 juin 2009 relatif au Parc national de la Guadeloupe, les collectivités territoriales membres sont représentées au sein de son conseil d'administration.

Le maire de la commune est membre de droit de cette instance.

Toutefois, afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune en cas d'empêchement, il appartient au conseil municipal de désigner un suppléant.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 relatif au Parc national de la Guadeloupe,

**Considérant** que le maire est membre de droit du conseil d'administration,

**Considérant** qu'il convient de désigner un suppléant,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Marc Rénalt SIOUMANDAN,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DÉCIDE :**

1. **DE DÉSIGNER** comme suppléant du maire au conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe :

- Monsieur Rémi SINGARIN-SOLE

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 17 Avril 2026**

Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (27) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, Mme VERGELAS Sandrine, M. Daniel JORDAN, Mme Brenda SITCHARN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, M. Rudy ROBERT, M. Samuel KANCEL, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, M. Jérôme VERGELAS, Mme Mandie CARLOSSE-VRIENS

**Les représentés (02) :** Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN ; Mme Françoise FRESSSEL ép. BONGOUT-RESISSAL avait donné procuration à M. Mariano MITEL

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20260402-bmna2026040549-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Publication : 24/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

**La secrétaire de séance**

**Brenda SITCHARN**